

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX



MAIRIE DE
GARENNES-SUR-EURE
(27780)
4, place de la Mairie

**Procédure de passation d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition
d'une tondeuse balayeuse de voirie avec cabine
(article L.2123-1 du code de la commande publique).**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE N°2024-2024000002-00

Date limite de remise des offres : 24 septembre 2024 à 16 h 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – QUALITE DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CODE CPV.....	3
ARTICLE 3- CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 PROCEDURE DE LA CONSULTATION.....	3
3.2 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	3
3.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS.....	3
3.4 DUREE DU MARCHE.....	3
3.5 RECONDUCTION DU MARCHE.....	4
3.6 CONDITIONS DE RESILIATION.....	4
3.7 DELAI D’EXECUTION.....	4
3.8 LIEU D’EXECUTION.....	4
3.9 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE.....	4
3.10 CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION.....	4
ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
4.2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	5
4.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
5.1 DOCUMENTS A PRODUIRE.....	5
5.2 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES.....	6
5.3 LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS.....	6
5.4 UNITE MONETAIRE.....	6
ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	6
6.1 CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	6
6.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	7
6.3 NEGOCIATION.....	7
ARTICLE 7 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....	8
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
ARTICLE 9 – TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE RECOURS.....	10

ARTICLE 1 – QUALITE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNE DE GARENNES SUR EURE

4 Place de la Mairie

27780 GARENNES SUR EURE

Tel : 02.32.36.53.07

Représentée par M. Jean-Pierre GATINE, Maire

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CODE CPV

La présente consultation a pour objet l'achat d'une tondeuse balayeuse de voirie avec cabine.

CODE CPV : 34921100

ARTICLE 3- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 PROCEDURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application de l'article L.2123 du Code de la Commande Publique

3.2 DECOMPOSITOIN DE LA CONSULTATION

La consultation est dévolue en lot unique.

3.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra **indiquer tous les sous-traitants** connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3.4 DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée d'un an à partir de la date de notification. Cette durée est différente de la durée de garantie proposée par le candidat.

3.5 RECONDUCTION DU MARCHE

Sans objet

3.6 CONDITIONS DE RESILIATION

Les différents cas de résiliation sont ceux prévus aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du code de la commande publique et aux articles 39 à 45 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et de services.

3.7 DELAI D'EXECUTION

Le délai de livraison sera proposé par le candidat sans excéder 12 mois.

3.8 LIEU D'EXECUTION

La livraison de la tondeuse balayeuse aura lieu au service technique de la ville, 20 ZA Champs de Grenelle 27780 GARENNES SUR EURE.

Personne à prévenir impérativement avant la livraison :

M. Thierry MARTIN, 3^{ème} Adjoint au Maire responsable matériel par téléphone à la mairie au 02.32.36.53.07.

3.9 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.10 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Conditions de livraison

La tondeuse balayeuse voyage aux frais et risques du titulaire du marché. La manutention et d'une manière générale toutes les sujétions nécessaires pour assurer les meilleures conditions de livraison, demeurent sous la seule responsabilité et à la charge du titulaire du marché.

Le matériel livré devra répondre à l'ensemble des normes, nationales et européennes imposées, notamment en matière de sécurité.

La tondeuse balayeuse devra être livrée avec le livret technique et d'entretien rédigés en langue française le jour de la livraison.

Conformément à l'article 21.1 du CCAG-FCS, le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transport des produits proposés. La planification du transport de ces marchandises doit permettre, lorsque cela est compatible avec les besoins de l'acheteur, d'éviter la circulation pendant les heures de pointe. Le titulaire privilégie le transport groupé des marchandises objets du marché afin de réduire les déplacements des véhicules de livraison. Il favorise les modes de transports les plus respectueux de l'environnement, notamment les véhicules à faibles émissions, les modes de transports doux ou alternatifs à la route.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement et comprend les documents suivants :

- L'avis de marché
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le CCAP
- Le CCTP
- Imprimé vierge DC1
- Imprimé vierge DC2

Le Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (arrêté du 30 mars 2021), applicable au présent marché et non joint au dossier est présumé connu du soumissionnaire. Il est disponible à l'adresse internet suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr>

4.2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier peut être téléchargé sur la plateforme : <https://marchespublics.cg27.fr> et sur le site internet de la mairie : <https://garennessureure.evreuxportesdenormandie.fr>

Nous attirons votre attention sur le fait que sans identification de votre part pour tout téléchargement (impossible sur le site internet de la commune), nous ne serons pas en mesure de vous faire connaître toute modification du dossier. L'usage de la plateforme est à privilégier car l'offre devra être déposée uniquement sur la plateforme rappelée ci-dessus.

4.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation jusqu'à 6 jours avant la date de remise des offres.

Les modifications seront alors notifiées aux candidats qui devront répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 DOCUMENTS A PRODUIRE

Dossier candidature :

- la lettre de candidature (DC1) datée et signée par un représentant habilité à engager le candidat,
- Certificats et attestations sur la régularité de la situation fiscale et sociale du candidat (DC2),
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique (incluse dans le DC1),
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- L'attestation d'assurance pour les risques professionnels et responsabilité civile,

En cas de groupement, chaque entreprise devra présenter les pièces énumérées ci-dessus.

N.B. :

Si des pièces demandées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Dossier offre :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) à compléter, dater et signer
- Le CCAP signé
- Le CCTP signé
- Le devis détaillé précisant les prestations de série, les frais de transport du matériel proposé,
- Le devis détaillé pour les options,
- **Un mémoire technique explicatif** décrivant notamment le contrat de garantie proposé par le candidat (modalités de mise en œuvre, moyens, délais d'intervention, exclusions...), Prix et conditions de mise en œuvre du S.A.V., opérations de maintenance pendant et après la période de garantie (conditions, coût horaire, frais de déplacement) dans les conditions de l'article 33 du CCAG F.C.S., le délai de livraison, la spécificité de la tondeuse balayeuse proposée.
- Les fiches techniques et/ou notice de la tondeuse balayeuse proposée rédigées en français avec photos.
- Tout document que l'opérateur économique juge utile de joindre à l'appui de son offre.

En cas de non remise du mémoire technique, l'offre de l'opérateur économique sera déclarée comme non recevable.

5.2 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au C.C.T.P.

5.3 LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.4 UNITE MONETAIRE

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s)

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R2144-2 du CCP, et avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui ne pourra pas excéder 8 (huit) jours.

Les documents demandés dans le cadre d'une régularisation seront transmis à la mairie de GARENNES SUR EURE par voie électronique.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article R2143-2 du CCP ou qui, après réclamation des pièces mentionnées à l'article 6.1 restée sans effet, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'opérateur économique est informé que s'il a omis de signer la page signature de son acte d'engagement, son offre sera jugée irrégulière. Elle sera donc systématiquement éliminée.

Le pouvoir adjudicateur procède alors à l'examen des offres des candidats dont la candidature n'a pas été rejetée.

6.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article L.2152.-7 du code de la commande publique.

Les critères intervenant au stade du jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critère n°1 : Prix (50 %)

50 % pour le prix de la tondeuse balayeuse

L'offre qui présente le prix en euros le moins élevé se voit attribuer la note la plus élevée.

Critère n°2 : La valeur technique (50 %)

Performance technique de la tondeuse balayeuse de voirie d'après la fiche technique et les éléments listés au CCTP : 20 %

Prix et conditions du service après-vente et maintenance : 15 %

Délai et conditions de garantie : 10 %

Délai de livraison : 5%

L'appréciation de ce critère se fera en fonction du mémoire technique décrivant le plus précisément les éléments ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.3 NEGOCIATION

En application de l'article R2123-5 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier le contenu des offres avec les candidats.

Le pouvoir adjudicateur prévoit de négocier avec tous les candidats après analyse selon les critères fixés à l'article 6.2 du présent règlement de consultation (RC).

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre (le prix ou d'autres critères). La négociation peut comporter plusieurs phases.

Le pouvoir adjudicateur choisit enfin l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la négociation en appliquant les critères de choix définis dans le présent document.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettent leur dossier par la voie dématérialisée. Pour ce faire, il convient d'utiliser la plate-forme : <https://marchespublics.cg27.fr>

En cas de groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le mandataire justifiant des habilitations nécessaires peut donc signer seul la candidature au nom du groupement.

Les candidats peuvent trouver un guide d'utilisation de la plateforme disponible avec le lien suivant :

<https://marchespublics.eure.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

Constitution des offres dématérialisées :

L'enveloppe électronique est un fichier unique, idéalement compressé au format « ZIP » (ou équivalent) et appelé « nnn-xxx-xxx_offre.zip » où « nnn-xxx-xxx » est le numéro de SIREN du soumissionnaire.

Ce fichier contiendra les documents précisés à l'article 5.1 du présent document.

Les fichiers inclus dans l'enveloppe électronique, seront nommés « nomdefichier.pdf » correspondant au libellé du document – exemple : DC1, DC2, etc

Formats des fichiers :

Les formats compatibles avec le système informatique du pouvoir adjudicateur sont les suivants : pdf, doc (word), xls (excel), ppt (powerpoint), zip

Le candidat est également invité à :

- Ne pas utiliser de formats de fichiers exécutables « exe »,
- Ne pas utiliser de « macro » dans les documents textes et feuilles de calculs,
- Ne pas utiliser de vidéos,
- Faire en sorte que la taille des fichiers composant sa candidature et son offre ne soit pas trop volumineuse.

Attention, vous ne pouvez pas déposer de pli avec la version expérimentale MV Java 1.8. Elle présente une faille de cryptage.

Anti-virus :

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tous fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra préalablement être traité par un anti-virus. Les candidatures et les offres transmises par voie électronique contenant un

programme malveillant sont réputées ne jamais avoir été reçues. Lorsque ces candidatures et ces offres sont transmises avec une copie de sauvegarde, le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde. Les copies de sauvegarde contenant un programme malveillant sont réputées ne jamais avoir été reçues. La trace de la malveillance du programme est conservée par la commune.

Traitement des données personnelles :

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation sont destinées à la commune de Garennes sur Eure. Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation qui permettent à la personne publique de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Le candidat est donc réputé avoir été informé que la commune de Garennes sur Eure est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer un droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la personne publique.

Délais : Les propositions des candidats devront être déposés **avant la date et heure de réception des offres, telles que mentionnées au présent règlement de la consultation. Il est préconisé de prendre en compte le délai d'enregistrement.** Le dépôt des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Fera foi : L'horodatage de la plateforme de dématérialisation.

Signature : les documents peuvent être signés manuellement ou électroniquement. S'ils sont signés électroniquement, ils devront l'être à l'aide d'un certificat de signature électronique, dans des conditions conformes à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe n°12 du code de la commande publique) relatif à la signature électronique des marchés publics.

Les documents devant être obligatoirement signés sont les suivants :

- DC1
- DC2
- L'acte d'engagement
- Le CCAP
- Le CCTP
- Les devis détaillés

En cas de détection d'un programme informatique malveillant, le pli ne pourra être accepté seulement si une copie de sauvegarde a été transmis à :

Mairie
4 Place de la Mairie
27780 GARENNES SUR EURE

Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe n°6 du code de la commande publique) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La copie de sauvegarde peut être sur support physique électronique (cédérom, DVD Rom, clé USB) ou bien sur un support papier. Elle ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des offres.

Cette copie est transmise sous pli fermé à l'adresse figurant ci-dessus, et comporte les mentions obligatoires suivantes :

*Copie de sauvegarde
Acquisition d'une tondeuse balayeuse de voirie
Ne pas ouvrir*

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature électronique du fichier zippé contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents. A défaut de signature électronique sur les documents énumérés ci-dessus, l'offre sera considérée comme irrégulière.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date de remise des candidatures et des offres, une demande écrite sur la plateforme à l'adresse : <https://marchespublics.cg27.fr>

ARTICLE 9 : TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE RECOURS

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Tel : 02.35.58.35.00
Fax : 02.35.58.35.03
Greffe.ta-rouen@juradm.fr